

KONINKRIJK BELGIE

ROYAUME DE BELGIQUE

ADVIES VAN DE RAAD VAN STATE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

De RAAD VAN STATE, afdeling wetgeving, eerste kamer, op 21 februari 2000 door de Minister van Werkgelegenheid verzocht haar, binnen een termijn van ten hoogste drie dagen, van advies te dienen over een ontwerp van koninklijk besluit "tot wijziging van het koninklijk besluit van 25 november 1991 houdende de werkloosheidsreglementering in het kader van de hervorming van de administratieve sancties", heeft op 24 februari 2000 het volgende advies gegeven :

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, première chambre, saisi par le Ministre de l'Emploi, le 21 février 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté royal "modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le cadre de la réforme des sanctions administratives", a donné le 24 février 2000 l'avis suivant :

Volgens artikel 84, eerste lid, 2°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State moeten in de adviesaanvraag de redenen worden opgegeven tot staving van het spoedeisend karakter ervan.

In het onderhavige geval wordt het verzoek om spoedbehandeling gemotiveerd

"par le fait que les textes en vigueur, relatifs aux exclusions et aux sanctions en matière d'assurance chômage, doivent être adaptés par l'introduction notamment de nouvelles mesures mises à la disposition du directeur du bureau du chômage, ce qui devrait permettre une meilleure proportionnalité entre la sanction prononcée et la faute constatée; que les sanctions administratives s'apparentant à des sanctions pénales, il est urgent d'introduire dans la réglementation des mesures, déjà existantes en droit pénal, qui permettront de mieux répondre à des manquements prouvés. En conséquence, les dispositions réglementaires en vigueur doivent être modifiées le plus vite possible afin d'assurer aux travailleurs concernés une égalité de traitement et renforcer ainsi la sécurité juridique.

De plus, des sanctions très lourdes, voire disproportionnées continuent d'être infligées à des chômeurs, en les entraînant ainsi dans une plus grande précarité. Qu'il est urgent que les modifications entrent en vigueur afin d'enrayer ce glissement et de rétablir une justice sociale".

De aangehaalde motivering bevat in wezen niet meer dan een weergave van het voorwerp van de ontworpen regeling en een verwijzing naar de gewijzigde beleidsinzichten betreffende de sancties binnen het raam van de werkloosheidsreglementering. Zij bevat geen voldoende concrete en pertinente gegevens waaruit blijkt waarom de ontworpen regeling dermate spoedeisend is dat een beroep dient te

.../...

worden gedaan op de spoedprocedure bedoeld in artikel 84, eerste lid, 2°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State.

Uit wat voorafgaat volgt dat de adviesaanvraag niet ontvankelijk is.

Conformément à l'article 84, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la demande d'avis doit indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

En l'occurrence, l'urgence est motivée

"par le fait que les textes en vigueur, relatifs aux exclusions et aux sanctions en matière d'assurance chômage, doivent être adaptés par l'introduction notamment de nouvelles mesures mises à la disposition du directeur du bureau du chômage, ce qui devrait permettre une meilleure proportionnalité entre la sanction prononcée et la faute constatée; que les sanctions administratives s'apparentant à des sanctions pénales, il est urgent d'introduire dans la réglementation des mesures, déjà existantes en droit pénal, qui permettront de mieux répondre à des manquements prouvés. En conséquence, les dispositions réglementaires en vigueur doivent être modifiées le plus vite possible afin d'assurer aux travailleurs concernés une égalité de traitement et renforcer ainsi la sécurité juridique.

De plus, des sanctions très lourdes, voire disproportionnées continuent d'être infligées à des chômeurs, en les entraînant ainsi dans une plus grande précarité. Qu'il est urgent que les modifications entrent en vigueur afin d'enrayer ce glissement et de rétablir une justice sociale".

La motivation citée se borne essentiellement à reproduire l'objet de la réglementation en projet et à faire référence aux nouvelles vues politiques en ce qui concerne les sanctions prévues dans le cadre de la réglementation du chômage. Elle ne comporte pas suffisamment d'éléments concrets et pertinents établissant la raison pour laquelle la réglementation en projet est à ce point urgente qu'il se justifie de recourir à la procédure d'urgence visée à

.../...

l'article 84, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Il résulte de ce qui précède que la demande d'avis n'est pas recevable.

De kamer was samengesteld uit

La chambre était composée de

de Heren
Messieurs

D. VERBIEST,

kamervoorzitter,
président de chambre,

M. VAN DAMME,
J. SMETS,

staatsraden,
conseillers d'Etat,

G. SCHRANS,
E. WYMEERSCH,

assessoren van de
afdeling wetgeving,
assesseurs de la
section de législation,

Mevrouw
Madame

A. BECKERS,

griffier,
greffier.

De overeenstemming tussen de Nederlandse en de Franse tekst werd nagezien onder toezicht van de H. J. SMETS.

Het verslag werd uitgebracht door de H. J. VAN NIEUWENHOVE, adjunct-auditeur. De nota van het Coördinatiebureau werd opgesteld en toegelicht door Mevr. A. EYLENBOSCH, adjunct-referendaris.

La concordance entre la version néerlandaise et la version française a été vérifiée sous le contrôle de M. J. SMETS.

Le rapport a été présenté par M. J. VAN NIEUWENHOVE, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme A. EYLENBOSCH, référendaire adjoint.

DE GRIFFIER - LE GREFFIER,

DE VOORZITTER - LE PRESIDENT,

A. BECKERS

D. VERBIEST